REPUBLIQUE FRANCAISE

CORBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Chemin du Halage (côté Maison du Tourisme)

26	A	749

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant l'inauguration de la nouvelle Maison du Tourisme du Val de Somme,

Considérant la sécurité de cette manifestation,

Considérant la demande de la direction générale du Val de Somme,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes durant la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin du Halage, le samedi 17 octobre 2026 de 8 heures à 13 heures.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 12 octobre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

Ville de Corbie - 1 rue Faidherbe - 80800 CORBIE
☎ 03 22 96 43 00 - ✉ mairie@mairie-corbie.fr